

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 22 janvier 2024 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
M. Alain Raymond, conseiller no 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5

SONT ABSENTS : M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

Ouverture de l'assemblée

La directrice générale, Mme Tammy Voyer assiste également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2024-01-23
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Daveluyville conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2024**
- 4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2024**
- 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113 SUR LES ANIMAUX UNIFORMISÉ SPA D'ARTHABASKA**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-01-24
Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 150 100 \$ qui

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 22 janvier 2024 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 29 janvier 2024 |
| Montant : | 150 100 \$ | | |

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

sera réalisé le 29
janvier 2024

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 janvier 2024, au montant de 150 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 27 200 \$ | 5,10000 % | 2025 |
| 28 500 \$ | 4,95000 % | 2026 |
| 29 900 \$ | 4,70000 % | 2027 |
| 31 500 \$ | 4,60000 % | 2028 |
| 33 000 \$ | 4,65000 % | 2029 |

Prix : 98,53600 Coût réel : 5,23930 %

2 CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 27 200 \$ | 5,28000 % | 2025 |
| 28 500 \$ | 5,28000 % | 2026 |
| 29 900 \$ | 5,28000 % | 2027 |
| 31 500 \$ | 5,28000 % | 2028 |
| 33 000 \$ | 5,28000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,28000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 29 janvier 2024 au montant de 150 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 490. Ces billets sont émis au prix de 98,53600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-01-25
Résolution de
concordance
relativement à un
emprunt par billets
au montant de
150 100 \$ qui

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 100 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024, réparti comme suit :

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

sera réalisé le 29
janvier 2024

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 490 | 150 100 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|-----------|-------------------|
| 2025. | 27 200 \$ | |
| 2026. | 28 500 \$ | |
| 2027. | 29 900 \$ | |
| 2028. | 31 500 \$ | |
| 2029. | 33 000 \$ | (à payer en 2029) |
| 2029. | 0 \$ | (à renouveler) |

2024-01-26
Adoption du
règlement numéro
113 sur les
animaux
uniformisé spa
d'Arthabaska

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Carole-Anne Provencher** et résolu unanimement:

QUE le règlement numéro 113 soit adopté, tel que déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents n'ont posé aucune question.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-01-27
Levée
l'assemblée

de

RÉSOLUTION

Sur proposition de monsieur Alain Raymond, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 17h35 .

Mathieu Allard, maire

Tammy Voyer, directrice générale

Version non-officielle